Partenaire technique et financier
Partenaires techniques

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES ÉTUDES DE GOUVERNANCE

Vincent GAILLARD – ASCOMADE

Partenaire technique et financier
Partenaires techniques

DEVOIR DU SERVICE « EAU POTABLE »

► Fournir aux usager·ère·s 24/7/365, une eau de qualité en quantité suffisante

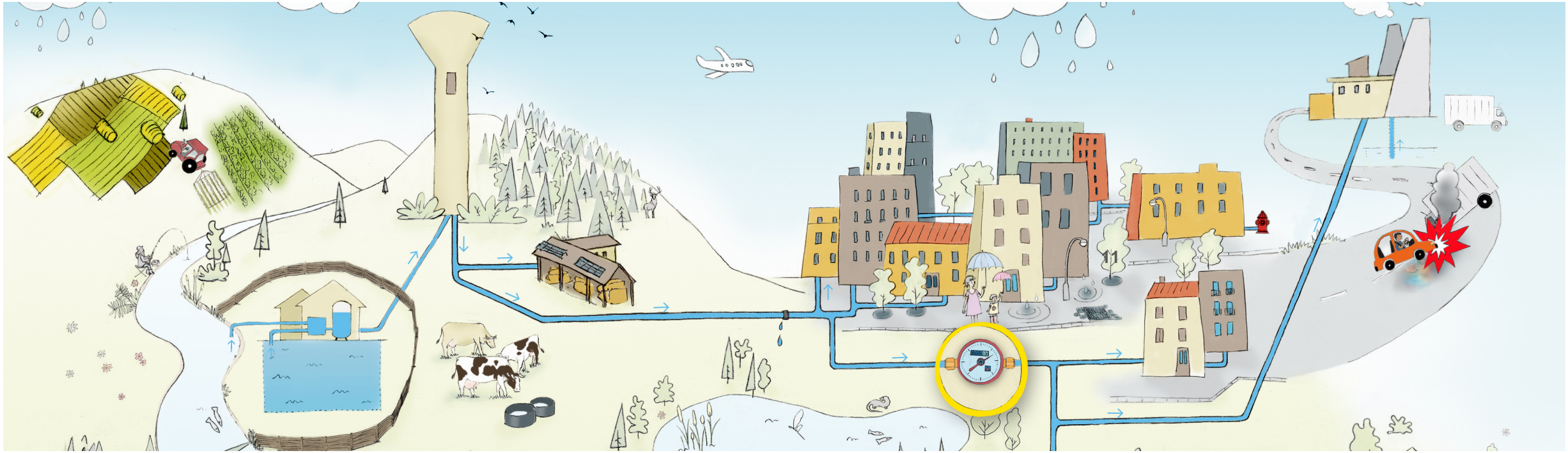

DEVOIR DU SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

- ► Transporter les eaux usées et les traiter 24/7/365
- ► Gérer les sous-produits (boues)
- ► Sans polluer les milieux

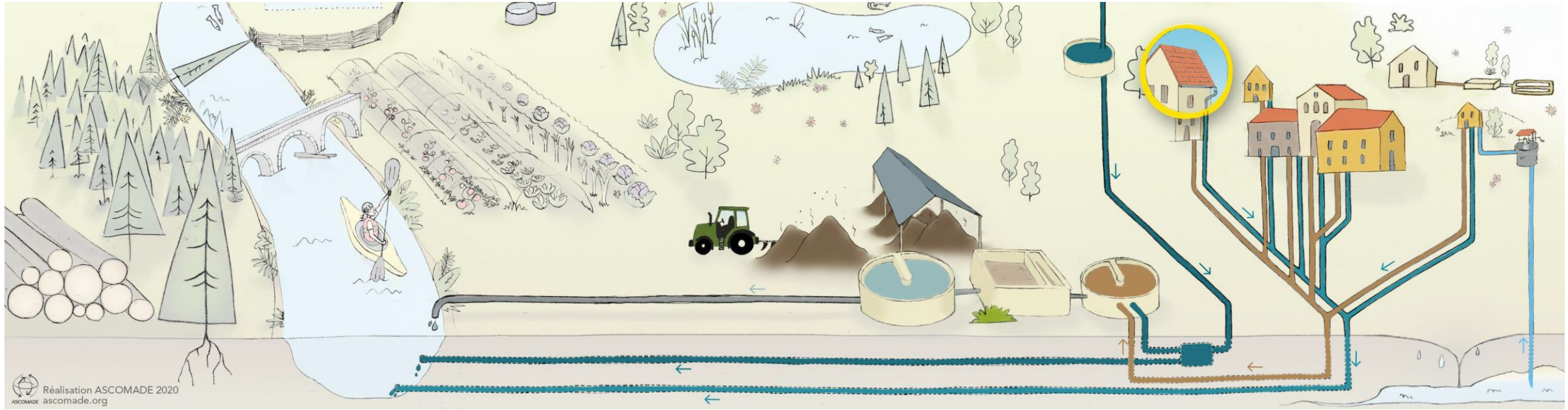

MOYENS NÉCESSAIRES

- Évolution importante des services pour lutter contre et s'adapter aux bouleversements climatiques
  - Gestion des sécheresses
  - Gestion des eaux pluviales là où elles tombent
  - Économies d'énergie et production
  - Niveaux de qualité de plus en plus exigeants
  - …
- Moyens financiers et capacité d'investissement
- Techniques
  - Personnel formé (interne ou externe)
- Sensibilisation des usagers

=> Mutualisation

QUI SERA COMPÉTENT AU 1ER JANVIER 2026 ?

► La communauté de communes (CC)

► Les syndicats supra-communautaires

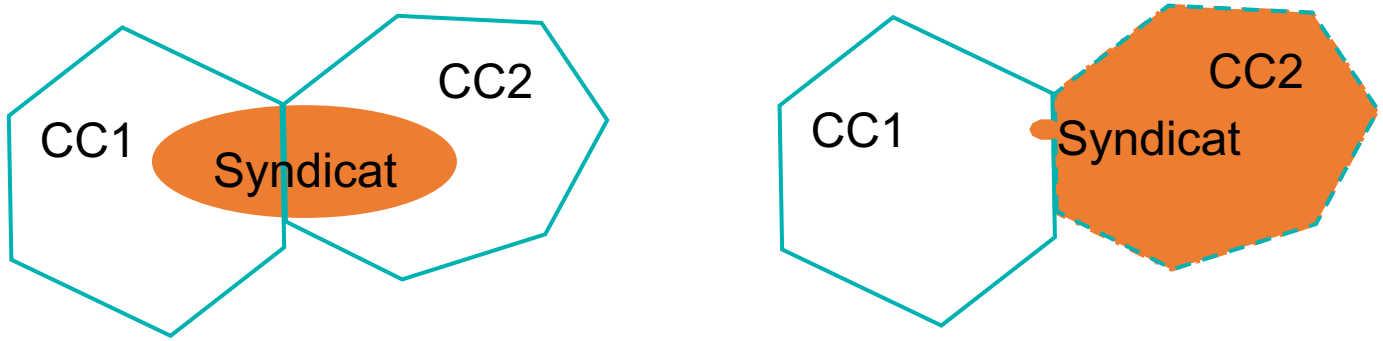

- Art. L5214-21 du CGCT

QUI SERA COMPÉTENT AU 1ER JANVIER 2026 ?

- Les syndicats supra-communautaires
  - La CC se substitue à ses communes = représentation-substitution : même nombre de délégués
    - Choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres
  - Le syndicat devient syndicat mixte
    - Le périmètre et les compétences ne sont pas modifiés
  - La CC peut redevenir l'autorité organisatrice en se retirant du syndicat
    - Selon les règles de droit commun

Partenaire technique et financier
Partenaires techniques

LES CC PEUVENT DÉLÉGUER LA COMPÉTENCE

- « Déléguer » ≠ « Redonner » ou « Retransférer »
- Le transfert a bien lieu !
  - La CC reste l'autorité organisatrice responsable devant la loi et la Police de l'eau
  - La CC fixe le prix de l'eau
  - La CC ouvre un budget annexe par délégation
- La CC est substituée de plein droit aux communes et aux syndicats infra à qui elle a délégué, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes

- Art. 14 de la loi 2019-1461 (loi « engagement et proximité)

Partenaire technique et financier
Partenaires techniques

LES CC PEUVENT DÉLÉGUER LA COMPÉTENCE

- Pour les communes
  - Elles doivent demander la délégation
  - La CC à 3 mois pour répondre et doit motiver son éventuel refus
  - Si accord => convention entre la CC et chaque commune « délégataire »
    - La durée (renouvelable)
    - Les objectifs de qualité du service et de pérennité des infrastructures
    - Les modalités de contrôle par la CC et la définition d'indicateurs de suivi pour chaque objectif fixé
    - Les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence

Note technique de la DGCL et DGFiP d'octobre 2020

LES CC PEUVENT DÉLÉGUER LA COMPÉTENCE

► Pour les syndicats infra et **lors d'un transfert au 1/1/26**

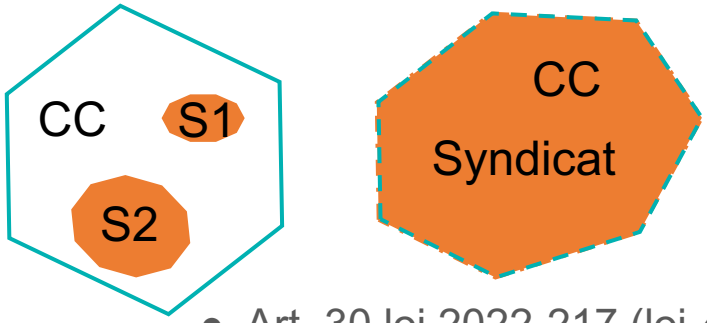

- ▷ Automatiquement maintenus par voie de délégation
  - > Convention entre la CC et chaque syndicat
- ▷ Sauf si la CC se prononce contre

- Art. 30 loi 2022-217 (loi « 3DS »)

► Pour les syndicats infra et **un transfert avant le 1/1/26**

- Note technique de l'ASCOMADE

LES ÉTUDES DE GOUVERNANCE

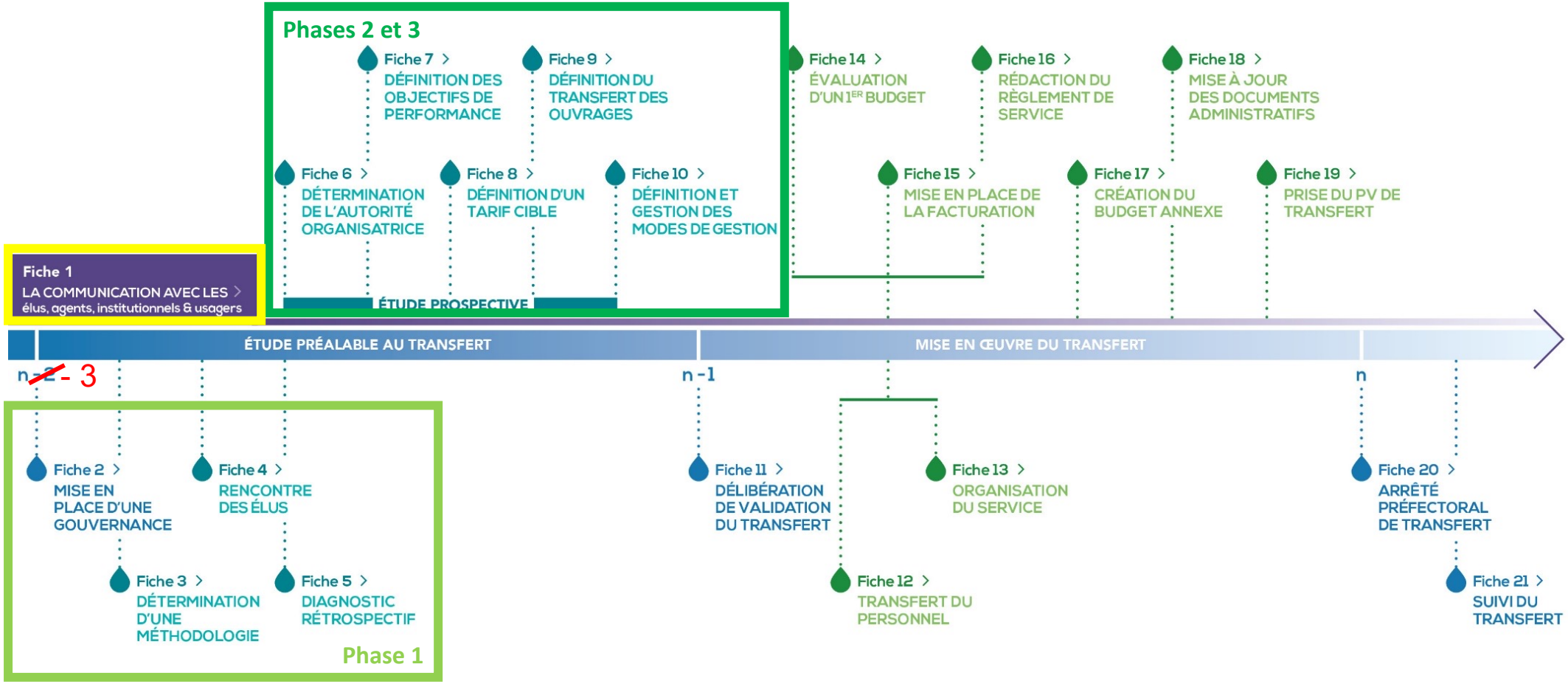

Document-conseil sur les études de transfert de l'ASCOMADE

LES ÉTUDES DE GOUVERNANCE

- Le diagnostic rétrospectif
  - Permet d'aboutir à un état des lieux par autorité organisatrice actuelle
    - > Objectif et sincère
  - Données importantes à rassembler
  - Mise en place d'une gouvernance pour réaliser l'état des lieux
    - > Comité de pilotage, groupes de travail…
  - NB : ce n'est pas un schéma directeur (SD) !
    - > Les collectivités expérimentées conseillent de faire un SD si nécessaire
    - > Ne serait-ce qu'un SD intercommunal

LES ÉTUDES DE GOUVERNANCE

- Le diagnostic rétrospectif
  - Ex. pour la compétence « Eau potable »

Description tech	Liste des réseaux & équipements / inventaire
	Synoptique des réseaux et équipements
Syndicat	Statuts
	Membres des instances (conseil, bureau)
Budgétaires	Compte administratif
	Budget
	État de la dette / échéancier des emprunts
	État de l'actif et des subventions
	Tableau des amortissements
	Délibérations / durées d'amortissement
Tarifs et facturation	Grille tarifaire années antérieures
	Nombre d'abonnés
	Volumes d'eau brute prélevés / achetés
	Consommation d'eau facturée / vendue
Juridiques	Règlement de service
	Marché DSP
	Marchés(s) de prestations / fournitures
	Convention(s) avec autre(s) collectivité(s)
	Rapport qualité et prix du service
	Arrêté d'autorisation de prélèvement
	DUP protection captages AEP
	Servitudes éventuelles

LES ÉTUDES DE GOUVERNANCE

- Définir le niveau de service
  - **Ce qui est nécessaire pour atteindre le réglementaire**
  - Vitesse de renouvellement des compteurs et/ou des canalisations
  - SIG ; GMAO ?
  - Compteurs relevés à distance ?
  - Espace internet usagers ?
  - Accueil téléphonique
  - Sensibilisation ?
  - Protection des ressources au-delà du réglementaire ?
  - Astreinte
  - Mode de gestion : régie / DSP
  - Réduction des impacts climatiques ?
  - …

- Pour que prix de l'eau ?
  - Quel tarif cible ?
  - Quelle convergence ? Selon quelle durée ?

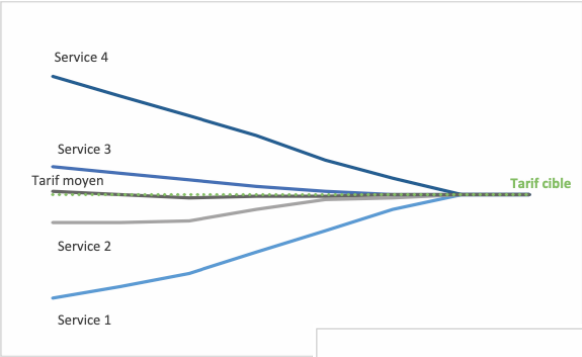

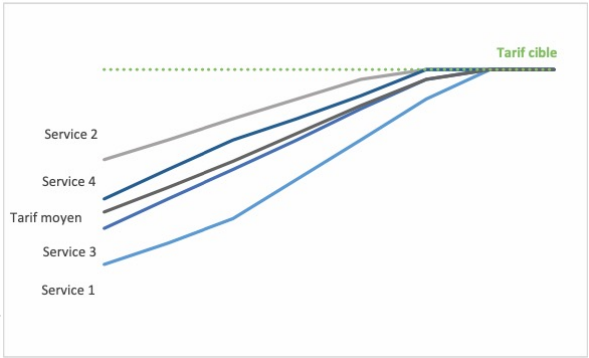

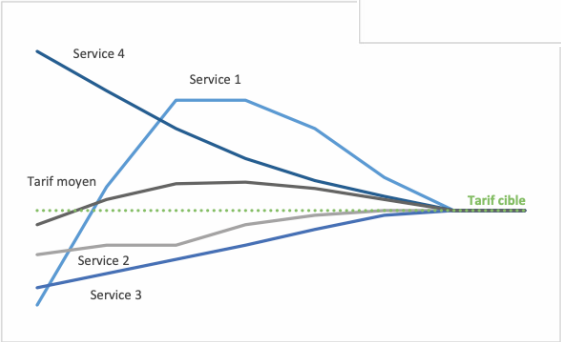

EN CONCLUSION

► DÉMARRER VITE !

► Ne surtout pas négliger les relations humaines